

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 juin 2002  
Français  
Original: arabe

---

**Lettre datée du 11 juin 2002, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 11 juin 2002, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet des pratiques auxquelles les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni siégeant au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) ont recours pour retarder l'approbation des prix du pétrole.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**



## **Annexe à la lettre datée du 11 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur un fait grave qui concerne les pratiques auxquelles les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni siégeant au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) ont recours pour changer les procédures d'approbation des prix du pétrole iraquien exporté dans le cadre du Mémoire d'accord et du programme « pétrole contre nourriture ».

Ces procédures, appliquées par le Comité depuis le début du programme, sont énoncées dans le document S/1996/636, au paragraphe 5 duquel on peut lire :

« 5. Le Gouvernement iraquien ou l'[Organisme d'État iraquien pour la commercialisation du pétrole (ci-après dénommé l'OECP)] pourront à tout moment soumettre à l'examen du Comité des mécanismes de fixation des prix de vente du pétrole. Les superviseurs étudieront ces mécanismes, pour déterminer en particulier s'ils correspondent à la juste valeur de marché, et communiqueront leur analyse et leurs recommandations aux membres du Comité. Celui-ci examinera ensuite le mécanisme proposé selon sa procédure d'approbation tacite dans un délai de deux jours ouvrables. (...) »

Les procédures susmentionnées ont été appliquées jusqu'à la fin du mois de septembre 2001 et le Comité approuvait les prix proposés par l'OECP dans un délai d'un jour ouvrable.

À compter du mois d'octobre 2001, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont commencé à suspendre les mécanismes de fixation des prix du pétrole soumis au Comité, retardant ainsi l'approbation des prix alors que ceux-ci avaient été établis par l'OECP et approuvés par les superviseurs du Bureau chargé du Programme Iraq, ce qui constitue une violation flagrante desdites procédures.

Depuis le mois d'octobre 2001, les prix du pétrole sont approuvés en 20 jours au moins, voire en plus de 30 jours dans certains cas. Dernier exemple : l'OECP attend toujours que soient approuvés les prix, pour le mois de mai 2002, des chargements à destination du marché des États-Unis, et ce plus de 35 jours après que les prix ont été soumis pour approbation.

Le comportement des représentants américain et britannique, dont le but est de retarder l'approbation des prix du pétrole – le prix adopté au bout du compte étant appelé « prix à effet rétroactif » sur le marché pétrolier – a pour incidence de léser les acheteurs de pétrole iraquien puisque ceux-ci sont obligés de transporter du pétrole dont ils ignorent le prix, sans connaître l'ampleur des risques courus. Certains acheteurs de pétrole iraquien ont ainsi essuyé des pertes considérables, d'où l'hésitation des acheteurs désireux de se procurer du pétrole iraquien. S'ajoute à cela le report de chargements approuvés au préalable. Tout cela s'est traduit par une très forte baisse des exportations quotidiennes de pétrole brut iraquien, de l'ordre de 500 000 barils en moins par rapport à la capacité d'exportation maximale de l'Iraq, et, partant, par une chute sensible des recettes pétrolières récoltées dans le cadre du Mémoire d'accord et du programme « pétrole contre nourriture ».

Ces incidences défavorables ont été particulièrement ressenties pendant le dernier mois de la phase XI et le début de la phase XII du Mémoire d'accord, puisqu'on a enregistré une nouvelle baisse des exportations de brut iraquien.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir intervenir, en tant que responsable de la mise en oeuvre du Mémorandum d'accord et du programme « pétrole contre nourriture », pour veiller à ce que soient dûment et légalement appliqués les mécanismes de fixation des prix du pétrole utilisés depuis le début du programme, ce qui garantirait l'application sans heurt du programme et la récolte des ressources nécessaires à son bon déroulement.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq  
(*Signé*) Naji **Sabri**

---